

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2025\_031

### Avenant n°1 au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés, et d'exploitation des déchèteries et de la Valorétrie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu les pièces contractuelles du marché n°TDM-2024-09 notifié au groupement composé des cabinets AJBD (75009 Paris) et LANDOT & ASSOCIES (75000 Paris) en date du 17 juin 2024,*

*Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires sur la tranche optionnelle n°1 en raison de la relance d'un lot de l'appel d'offres déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, et la suppression de prestations de la tranche optionnelle n°2,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

L'avenant n°1 au marché n°TDM-2024-09 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés, et d'exploitation des déchèteries et de la Valorétrie, est conclu avec le groupement composé de la société mandataire AJBD (75009 Paris) et la société LANDOT & ASSOCIES (75000 Paris), titulaire du marché.

#### ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : - 8 400,00 €

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 30 850,00 €
- Incidence financière : -21,40%

#### ARTICLE 3

L'avenant ou les avenants et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Daté de signature : 21/05/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

